2BAPLA
Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros
Siège social : 68 ROUTE DE SEILH
31700 CORNEBARRIEU
840 339 410 RCS toulouse-31000

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 16 septembre 2026

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2026

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2026 s'élevant à 73 791,20 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	73 791,20 euros
Report à nouveau antérieur	-16 478,04 euros
Absorption des pertes antérieures Au compte Report à nouveau	16 478,04 euros ----------
Solde	57 313,16 euros
A la réserve légale	1 000,00 euros

Solde	56 313,16 euros

En totalité au compte « Autres réserves » qui s'élève ainsi à 56 313,16 euros.

L'Assemblée Générale constate qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le 31 mars 2026 qu'elle vient d'approuver que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social, et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés, relative à la régularisation de la situation de la Société.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 16 septembre 2026

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme
La Gérance

Signé par Cyril ANDREU
Le 17 sept. 2026

Signed with Universign doc_nrl tx_xn8ne2r2WXm9

Signé par Yann LABBE
Le 17 sept. 2026

Signed with Universign doc_nrl tx_xn8ne2r2WXm9

① BILAN SIMPLIFIÉ

Exercice clos le 31/03/2026 Néant ☐

ACTIF		Brut ①	Amort. Provisions ②	Net 31/03/2026 ③
Immobilisations incorporelles : - Fonds commercial	010		012	
Immobilisations incorporelles : - Autres	014	8 575	016 1 320	7 255
Immobilisations corporelles	028	366 467	030 218 220	148 247
Immobilisations financières (1)	040	1 800	042	1 800
(5) TOTAL I	044	**376 842**	048 **219 540**	**157 302**
Stocks matières premières, appro., en cours de production	050	13 721	052	13 721
Stocks marchandises	060		062	
Avances et acomptes versés sur commandes	064		066	
Créances clients et comptes rattachés (2)	068	10 953	070	10 953
Autres créances (3)	072	5 392	074	5 392
Charges constatées d'avance	092	2 883	094	2 883
Valeurs mobilières de placement	080		082	
Disponibilités	084	34 877	086	34 877
TOTAL II	096	**67 825**	098	**67 825**
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)	110	**444 666**	112 **219 540**	**225 127**

PASSIF				31/03/2026
Capital social ou individuel			120	10 000
Écarts de réévaluation			124	
Réserve légale			126	
Réserves règlementées			130	
Autres réserves	(dont réserve relative à l'achat d'oeuvres)	131	132	
Report à nouveau			134	-16 478
Résultat de l'exercice			136	73 791
Subventions d'investissement			137	
Provisions règlementées			140	
TOTAL I			142	**67 313**
Provisions pour risques et charges	**TOTAL II**		154	
Emprunts et dettes assimilées (4)			156	36 434
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours (4)			164	
Fournisseurs et comptes rattachés (4)			166	42 452
Dettes fiscales et sociales	(dont montant de la TVA)	169 2 369	172	77 201
Comptes courants d'associés			173	1 517
Autres dettes			175	210
Produits constatés d'avance			174	
TOTAL III			176	**157 814**
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)			180	**225 127**

Renvois :					
(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195	10 429
(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immo. acquises	182	2 024
(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		(5) Prix de vente hors TVA des immo. cédées	184	

Règles et méthodes comptables

Pour les personnes morales

(Article R. 123-195 du Code du Commerce)

Annexe au bilan et au compte de résultat de l'exercice clos le 31/03/2026 dont le total du bilan avant répartition est de 225 127 Euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste et dégageant un résultat de 73 791 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/04/2025 au 31/03/2026.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du Code de Commerce et du plan comptable général (PCG, Règlement ANC 2014-03, actualisé du règlement 2022-06).

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Faits caractéristiques

Néant

Evénements significatifs postérieurs à compter de la clôture

Néant

Méthode des coûts historiques

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Changements comptables

L’entreprise a décidé d’appliquer le rgt 2022-06 à compter du 1° janvier 2025.

Impact sur les comptes 2025 : dans le cadre de l'application du nouveau plan comptable, les produits d'exploitation sont désormais classés par nature : ventes de biens (701) et prestations de services (702). Les produits exceptionnels sont mieux catégorisés : les opérations de gestion (771) et les transferts de charges exceptionnelles (791) sont réaffectés selon leur nature. Par exemple, les montants du compte 771 peuvent être reclassés dans les produits d'exploitation (70x) ou financiers (76x), tandis que les montants du compte 791 peuvent être réaffectés dans les charges d'exploitation (60x, 61x, 64x) ou financières (66x).

Les produits sont reconnus au transfert du contrôle ou des risques, conformément aux nouvelles règles. Ces changements visent à améliorer la transparence et la lisibilité des états financiers.

Informations relatives aux opérations inscrites au bilan et compte de résultat

Ne sont mentionnées dans l'annexe que les informations à caractère significatif.

Frais de constitution et d’augmentation de capital

Les frais de constitution, de transformation et de premier établissement sont inscrits au compte de résultat.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées au coût d'acquisition (y compris les droits de mutation, honoraires, ou commissions et frais d'actes, liés à l'acquisition).

Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont évaluées au coût d'acquisition (y compris les droits de mutation, honoraires, ou commissions et frais d'actes, liés à l'acquisition).

Amortissements

Ils sont calculés, en fonction de la durée d'utilisation prévue, suivant le mode linéaire ou dégressif.

Toutefois, l'entreprise a retenu la durée d'usage pour déterminer le plan d'amortissement des immobilisations non décomposables.

- Constructions 10 à 50 ans,
- Agencements et aménagements des constructions 10 à 20 ans,
- Installations industrielles 5 à 10 ans,
- Matériel et outillage 5 à 10 ans,
- Matériel de transport 4 à 5 ans,
- Mobilier de bureau 10 ans,
- Autres XXX ans.

Participation, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'acquisition (y compris les droits de mutation, honoraires, ou commissions et frais d'actes, liés à l'acquisition).
Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à cette valeur, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Stocks

Les stocks sont évalués suivant la méthode "premier entré, premier sorti".

Les stocks sont évalués suivant la méthode "du coût moyen unitaire pondéré" (CMUP).

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont comptabilisés au compte de résultat.

Les primes de remboursement d'emprunt sont amorties sur la durée de l'emprunt au prorata des intérêts courus.

Les primes de remboursement d'emprunt sont amorties sur la durée de l'emprunt par fractions égales.

Les coûts d’emprunt engagés pour financer l’acquisition ou la production d’un actif éligible sont incorporés dans le coût de l'actif.

Les coûts d’emprunt engagés pour financer l’acquisition ou la production d’un actif éligible sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus, indépendamment de l'utilisation qui est faite des capitaux empruntés.

Résultat exceptionnel